



Le nouveau chef du Parti libéral revient sur la promesse libérale d'imposer les riches

Les récents progrès en matière d'équité fiscale risquent d'être réduits à néant. En effet, lors de la course à la chefferie, le nouveau chef du Parti libéral, Mark Carney, a annoncé qu'il n'appliquerait pas les modifications relatives à l'imposition des gains en capital qui étaient prévues dans le budget fédéral de 2024. Cette décision diminuera les recettes de l'État en ces temps critiques et rendra le système fiscal moins équitable pour les travailleuses et travailleurs.

L'impôt sur les gains en capital est une taxe prélevée sur le profit réalisé lors de la vente de certains types d'actifs, notamment des actions, des obligations ou des biens immobiliers autres que le principal lieu de résidence. À l'heure actuelle, seulement 50 % de ce type de profit est considéré comme un revenu imposable pour les particuliers et les entreprises. C'est ce qu'on appelle le taux d'inclusion des gains en capital.

Dans le budget fédéral de 2024, le gouvernement libéral avait prévu d'augmenter le taux d'inclusion des

gains en capital de 50 % à 66,7 % pour les gains en capital annuels totalisant plus de 250 000 \$ dans le cas des particuliers, et pour tous les gains en capital réalisés par les sociétés et les fiducies.

L'abandon de cette augmentation aura une énorme incidence sur les recettes fiscales fédérales et provinciales, et ce, alors que les menaces tarifaires de Donald Trump laissent planer le risque d'une récession. Cette décision réduira les revenus du gouvernement fédéral de 6,7 milliards en 2024-2025, et de 19 milliards sur cinq ans.

L'augmentation du taux d'inclusion des gains en capital aurait automatiquement été appliquée dans la plupart des provinces. Par conséquent, y renoncer diminuera les revenus des provinces également. Le Québec gère de façon autonome son propre régime d'impôt sur le revenu et peut choisir de refléter ou non les changements dans les taux d'inclusion à l'échelle provinciale. De son côté, l'Alberta, qui a

un système indépendant pour les impôts de sociétés, aurait appliqué seulement les changements au taux d'imposition des particuliers.

Les économistes progressistes ont souvent répété que 100 % des gains en capital devraient être imposés. L'augmentation de 50 % à 66,7 % n'était donc qu'un petit pas vers l'équité fiscale. Hausser le taux d'inclusion des gains en capital à 75 % aurait permis de générer 10 milliards en revenus additionnels pour le gouvernement fédéral, et à peu près autant pour les gouvernements provinciaux.

Pourquoi imposer les gains en capital?

Les gains en capital ont un taux d'imposition plus bas que les dividendes et beaucoup plus bas que les salaires. En comparant le taux d'imposition de ces différents types de revenus, on s'aperçoit que les gains en capital sont extrêmement profitables aux plus riches.

Comme les gains en capital, les dividendes sont des revenus qu'une personne obtient en fonction de sa richesse et non en fonction de son travail. Les gains en capital sont générés par l'augmentation de la valeur de revente d'un actif. Les dividendes sont une portion des profits de l'entreprise qui reviennent aux actionnaires.



Suite à la page 2

Les gains en capital sont imposés au même taux ou à un taux plus élevé que les dividendes dans la plupart des pays, notamment aux États-Unis. Toutefois, le Canada est une rare exception.

Rien ne justifie le traitement fiscal favorable des gains en capital. Les gains en capital sont générés uniquement par la hausse de la valeur des actifs. Lorsqu'une entreprise verse des dividendes, elle a déjà payé de l'impôt sur ces montants, contrairement aux gains en capital qui ne sont imposés qu'au moment de leur revente. Les personnes en faveur d'une diminution du taux d'inclusion des gains en capital affirment qu'on devrait récompenser les investisseuses et investisseurs qui prennent des risques en plaçant leur argent. Les recherches montrent néanmoins qu'imposer une plus grande proportion de gains en capital ne décourage pas l'investissement.

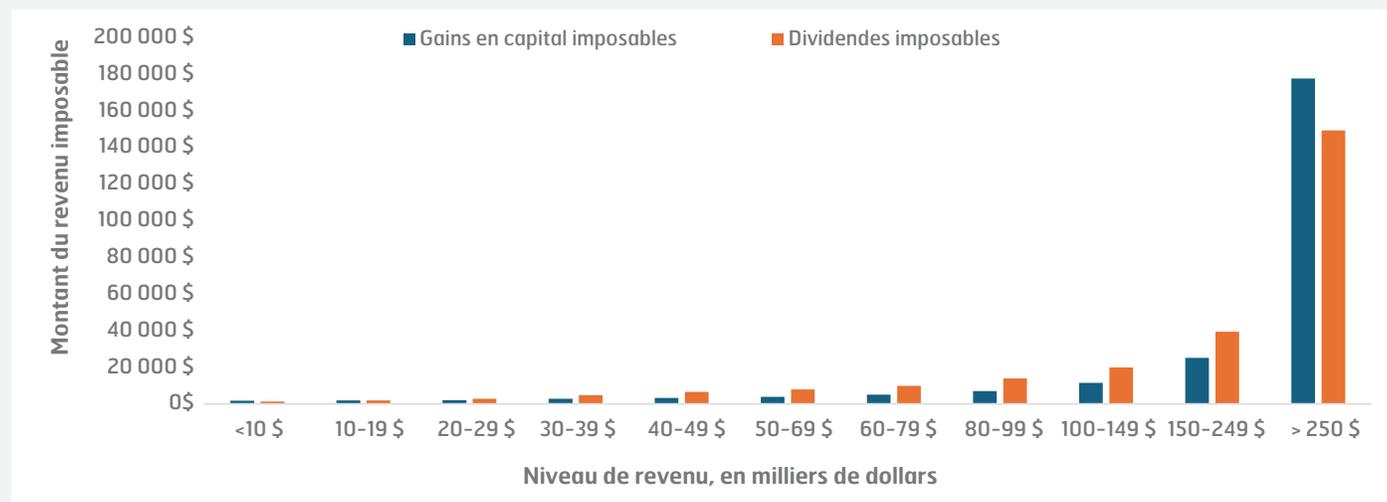
En 1966, la Commission royale d'enquête sur la fiscalité recommandait que les revenus soient tous imposés au même taux, peu importe leur source. Son président, Kenneth Carter, affirmait d'ailleurs que « un dollar, c'est un dollar ». Cependant, lors de la mise en œuvre de la réforme fiscale en 1972, un grand nombre des recommandations de la Commission n'ont pas été pleinement suivies, et seulement la moitié du revenu des gains en capital est devenu imposable. La proportion imposable des gains en capital a augmenté à 75 % en 1990, mais le gouvernement libéral fédéral l'a ramenée à 50 % en 2000.

Le graphique ci-dessous montre la moyenne des gains en capital et des dividendes imposables pour les particuliers, par tranche de revenu. Seules les personnes ayant généré des revenus de ces sources sont illustrées ici. Comme on le voit,

le montant du revenu imposable des gains en capital en fonction du niveau de revenu fluctue davantage que pour les dividendes, ce qui implique qu'une stratégie fiscale permet de bénéficier d'un taux d'imposition plus avantageux. Selon une recherche universitaire, 88 % des bénéfices de cette échappatoire vont au 1 % des personnes gagnant les revenus les plus élevés.

Si Mark Carney ne tient pas la promesse libérale d'augmenter le taux d'inclusion des gains en capital, cela privera les gouvernements fédéral et provinciaux de milliards de dollars de revenus, et ce sont principalement les plus riches qui en bénéficieront. Ces revenus sont plus que nécessaires pour investir dans les services publics sous-financés et appuyer la transition économique visant à renforcer l'autosuffisance de l'économie canadienne.

Montant moyen des gains en capital et des dividendes imposables selon le revenu, 2022



Source : ARC, Statistiques sur les déclarations de revenus des particuliers, tableau 2

L'Économie au travail est publiée sur une base trimestrielle par le Syndicat canadien de la fonction publique pour offrir aux travailleuses et travailleurs, ainsi qu'à leurs représentant(e)s de l'information accessible, des analyses fouillées des tendances économiques et des outils pour faciliter les négociations.

Découvrez les éditions de *L'Économie au travail* en ligne à scfp.ca/economie-au-travail. Accédez aussi à d'autres liens utiles.

Pour s'abonner par courriel à *L'Économie au travail*, allez à scfp.ca/abonnement.

À moins d'indications contraires, tout le contenu a été rédigé par Angella MacEwen. Marnie Thorp est le rédacteur en chef.

La relecture a été effectuée par Debbie Ramaglia et Chloé Lyrette. La mise en page a été réalisée par Méliza Fournier.

Veuillez communiquer par courriel (amacewen@cupe.ca) pour toute correction, question, suggestion ou contribution.



SCFP / Syndicat canadien de la fonction publique

Peut-on protéger l'économie canadienne des tarifs de Trump en éliminant les barrières commerciales interprovinciales?

Devant les menaces tarifaires du président américain Donald Trump, les premiers ministres du Canada et les député(e)s fédéraux réclament la levée de certains obstacles au commerce intérieur. Beaucoup affirment que le produit intérieur brut (PIB) du Canada pourrait progresser de centaines de milliards de dollars grâce au simple retrait de barrières réglementaires.

Beaucoup d'échanges commerciaux sont réalisés entre les entreprises de l'ensemble des provinces et territoires, et ces échanges sont à la hausse. Selon Statistique Canada, le commerce interprovincial de produits manufacturés s'élevait à 170,5 milliards en 2022, soit une augmentation de 16,5 % par rapport à 2021. Les échanges de services sont encore plus importants, représentant environ 58 % du total des échanges interprovinciaux.

D'ailleurs, un sondage de Statistique Canada a révélé que davantage d'entreprises privilégient le marché national au marché international.

Ces données suggèrent que les bénéfices économiques associés à la levée des prétendus obstacles au commerce intérieur sont surestimés.

Devant les menaces tarifaires de Trump, il est vrai que les gouvernements fédéral et provinciaux devraient miser sur les échanges au sein du pays, mais les obstacles mentionnés concernent souvent des règlements et des mesures de protection qui servent d'autres fins que les tarifs. Ces règlements visent la protection des consommateurs et le maintien de normes importantes, notamment en matière d'environnement et de santé et sécurité. Il faut à tout prix éviter de négliger la valeur de ces règlements dans l'urgence de développer le commerce interprovincial.

Un document publié en 2022 par l'Institut Macdonald-Laurier — un

groupe de réflexion sur les politiques publiques établi à Ottawa — soutient que la reconnaissance mutuelle des réglementations entre les provinces augmenterait le PIB du Canada de 100 à 200 milliards de dollars par an, soit une hausse de 4 à 7 % du PIB. Cette affirmation repose toutefois sur des suppositions erronées.

Premièrement, que deux facteurs seulement freineraient présentement le commerce interprovincial : les frais de transport et les barrières internes. Et deuxièmement, que la levée des barrières commerciales ferait en sorte que les échanges intérieurs seraient proportionnels à la production.

L'équipe de recherche a calculé l'écart entre les habitudes d'achat actuelles et celles d'un scénario sans barrières commerciales, en tenant compte des frais de transport. Elle estime que l'accroissement du commerce interprovincial équivaldrait à la croissance du PIB dans ce même scénario.

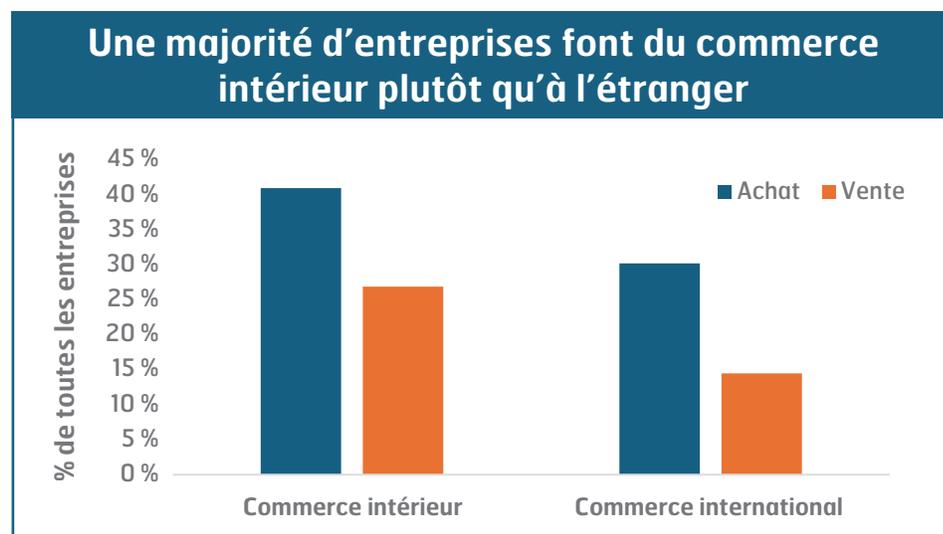
Cette optique n'évalue pas les avantages économiques ou sociaux du maintien des réglementations ou des barrières commerciales en vigueur. Pas plus qu'elle ne tient compte d'autres différences, telles que la spécialisation régionale de la production ou les préférences

locales, qui pourraient contribuer à différentes tendances d'une province à l'autre pour ce qui est des achats interprovinciaux. Le document de l'Institut Macdonald-Laurier n'explique pas pourquoi la levée des mesures de protection des services publics ou l'assouplissement de la réglementation en matière de santé et de sécurité entraîneraient une modification des pratiques commerciales ou la croissance économique estimée dans l'étude.

Qu'est-ce que ça signifie pour les membres du SCFP?

Les accords commerciaux comportent généralement une section qui permet aux parties d'exempter des pans spécifiques de leur économie de certaines règles de l'accord. Par exemple, certains services sociaux, comme les services éducatifs à l'enfance, sont soustraits des règles de l'accord commercial interprovincial en vigueur, l'Accord de libre-échange canadien (ALEC). En effet, une grande partie de la population canadienne est d'accord sur le fait que les décisions relatives aux services sociaux doivent être prises dans l'intérêt public, et non en fonction de considérations financières ou commerciales.

Suite à la page 4



Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur le commerce interprovincial, 2023

C'est à ces exceptions dans les accords commerciaux que les responsables politiques font allusion en évoquant la levée des barrières commerciales. Il y a de nombreuses exceptions dans l'ALEC qui sont directement liées au travail des membres du SCFP, comme les mesures de protection pour l'eau, l'énergie, les services sociaux et les normes de santé et de sécurité. Si on lève ces mesures de protection, il pourrait être très difficile de les réintégrer; il faut donc évaluer avec attention les modifications ou les éliminations proposées.

Le 21 février dernier, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il éliminait 20 exceptions à l'ALEC. Cette mesure est contre-productive.

En sabrant dans ces mesures, le fédéral a affaibli sa capacité à :

- adapter les investissements dans les infrastructures en fonction des besoins nationaux et régionaux;
- approuver le transport d'énergie par pipelines et par lignes électriques;
- faire avancer un cadre général sur le développement économique régional.

Et ce, au moment même où, devant la menace tarifaire, il faudrait faire exactement le contraire.

Il faut maintenir nos politiques publiques afin de mettre en œuvre des solutions publiques dans des secteurs clés comme l'agriculture, le transport, les télécommunications et les ressources naturelles, et diversifier les marchés des produits canadiens hors États-Unis. Par exemple, les frais et la disponibilité du transport étant les plus grands obstacles au commerce interprovincial, les gouvernements devraient privilégier la construction d'infrastructures de transport public d'est en ouest afin de stimuler le commerce interprovincial.

Défendre les droits des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à offrir des services et construire des infrastructures dans

l'intérêt public sont des éléments cruciaux dans la protection du modèle socioéconomique canadien contre les tarifs de Donald Trump.



ORIENTATIONS ÉCONOMIQUES

Croissance économique – Le produit intérieur brut (PIB) réel a augmenté de 2,6 % dans les trois derniers mois de 2024, dépassant les attentes. Cette croissance a été alimentée par la hausse des dépenses des ménages et des entreprises. La croissance économique n'a cependant pas suivi la croissance démographique, et le PIB par personne a baissé de 1,4 % en 2024. La Banque du Canada prévoit actuellement que la croissance économique du pays atteindra 1,8 % en 2025 et 2026, mais cette prévision est sujette à de grandes incertitudes.

Emplois – Le taux de chômage a augmenté au Canada, passant de 5,9 % en février 2024 à 6,6 % en février 2025. Le secteur privé a créé des emplois en décembre et janvier, mais le taux a été presque nul en février. L'incertitude entourant l'imposition de tarifs douaniers par Donald Trump a déjà entraîné des annonces de mises à pied, ce qui a amené des économistes à prévoir une hausse du taux de chômage en mars.

Salaires – Le salaire horaire moyen en février 2025 était de 36,14 \$, en hausse de 3,8 % comparativement à la même période l'an dernier.

Inflation – L'indice des prix à la consommation (IPC), qui mesure les changements dans le coût des biens et des services, était 1,9 % plus élevé en janvier 2025 qu'à la même période l'an dernier. Cette hausse a été principalement influencée par celle du prix de l'énergie, qui a augmenté de 5,3 % pendant cette période. Le prix des logements locatifs a lui aussi augmenté plus vite que l'inflation générale – en moyenne, les loyers étaient 6 % plus élevés qu'en janvier 2024.

Taux d'intérêt – La Banque du Canada a réduit les taux d'intérêt sept fois de suite, les faisant passer de 5,0 % en juin 2024 à 2,75 % en mars 2025. Les tarifs de Trump risquent autant d'entraîner une récession que de ramener l'inflation. Le 12 mars, la direction de la Banque a affirmé qu'elle ne pourra pas contrebalancer les effets d'une guerre commerciale, mais qu'elle pourra néanmoins lutter contre l'inflation découlant des tarifs. Cela indique qu'elle pourrait à nouveau monter les taux au premier signe du retour de l'inflation, même si le Canada connaît un ralentissement de la croissance du PIB et que les tarifs américains causent des pertes d'emplois. Les prochaines annonces sur le taux directeur sont prévues les 16 avril et 4 juin 2025.

